



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-19-0827 du 01/10/2019

Délégation de signature du 1er octobre 2019

DELEGATION DE SIGNATURE – DIRECTION NATIONALE DES VERIFICATIONS DE SITUATIONS FISCALES

Direction nationale des vérifications de situations fiscales

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal –
Conciliateur et conciliateur adjoint.

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-19-0765 du 02/09/2019

L'administratrice des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction nationale des vérifications de situations fiscales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2019 désignant Madame Aline VIDAL conciliatrice fiscale adjointe.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Aline VIDAL, administratrice des finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale adjointe, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service de la direction dans les limites et conditions suivantes :

- décisions contentieuses ou gracieuses, sans autres limites que celles fixées pour ma propre compétence ;

Article 2

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES

NADIA GABSI